

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180213-D201846-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018 Publication : 14/02/2018



## Nombre de conseillers

En exercice : 26 Présents : 19 Absents : 7

dont suppléés : 0dont représentés : 4

Votants: 23

dont « pour » : 23dont « contre » : 0dont « abstention »: 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix huit, le treize février à 16 heures trente, les membres du Conseil de la *Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le 9 février 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick

**EXCUSES:** Mmes ALLEMANDI Florence, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2018/46

## <u>OBJET</u>: CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2015-2018: AVENANT N°1.

Le Conseil de Communauté,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la délibération N°15-2 du 20 février 2015 du Conseil Régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires — Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial;

**VU** la délibération N°2015/09 du 31 mars 2015 de l'Association Pays SUD, validant l'intérêt du Pays Sud à s'inscrire dans cette démarche, à être désigné comme chef de file et l'autorisant à contractualiser avec la Région ;

VU la délibération n°2015/59 du 14 avril 2015, validant l'intérêt de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » à s'inscrire dans cette démarche, désignant le Pays SUD comme chef de file, autorisant ce dernier à contractualiser avec la Région et autorisant le Président de la Communauté à signer les documents nécessaires ;

**VU** la délibération n°15-967 du 16 octobre 2015 du Conseil Régional relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Territoire du Pays SUD ;

**VU** le Contrat Régional d'Equilibre Territorial signé le 12 novembre 2015 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les différents partenaires du Pays Sud ;

**VU** l'article 6 de ce contrat qui prévoit une clause de revoyure à mi-parcours pour évaluer la programmation et la réorienter, si besoin est, en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;

Considérant qu'il a été jugé nécessaire de revoir la programmation de ce contrat ;

VU le projet d'avenant n°1 au CRET 2015-2018 présenté;

Sur proposition de la Présidente, Après délibéré,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 qui lui est présenté,
- AUTORISE la Présidente à procéder à sa signature,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci- dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Présidente, Vime Sophie VAGINAY.

C.C.V.U.S.P.